

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2021.00144

SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE – AVENANT N°4

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

02 42-242-2423770-20210405-02021001440

DATE DE L'APPRECHAGE : 16 avril 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE – AVENANT N°4

Rappel et Références :

Dans sa séance du 30 avril 2015, le Bureau a approuvé la création d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole au sein de la Direction Générale.

Le service commun est alors composé de 4 postes.

Par la suite, le Bureau, lors de la séance du 17 décembre 2015, a approuvé par délibération une première modification de la convention initiale de création d'une Direction Générale commune.

Dans sa séance du 17 novembre 2016, une extension de la Direction Générale commune est approuvée par le Bureau, par délibération.

Le service commun de la Direction Générale est alors composé comme suit :

- un emploi de Directeur Général des Services,
- un emploi de Directeur Général Délégué des Services,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Action Territoriale et Proximité »,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Développement Urbain »,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Projet Urbain de Saint-Étienne »,
- un emploi de Directeur Général de la Communication Interne-Externe,
- un emploi de Directeur Délégué auprès du Directeur Général Délégué des Services,
- un emploi de Directeur Délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Action Territoriale et Proximité »,
- un emploi de Directeur Délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Développement Urbain »,
- un emploi de Chargé de mission Direction Générale,
- un emploi d'Assistant Direction Générale.

A l'occasion de la séance du 15 novembre 2017, le Bureau a approuvé l'avenant n°3 modifiant la convention initiale de création d'un service commun Direction Générale, modifiant les modalités de refacturation des dépenses communes entre les deux collectivités.

Motivation et opportunité :

La mutualisation des fonctions de pilotage devait permettre, d'une part, d'accompagner les évolutions statutaires de Saint-Étienne Métropole, Communauté d'Agglomération devenue

d'abord Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 puis Métropole à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agissait, d'autre part, d'optimiser les ressources en développant et en améliorant la performance et l'efficacité du service public rendu aux habitants de la ville et du territoire métropolitain.

Dans le contexte actuel de début de mandat, un projet d'organigramme-cible reprenant les modifications d'organisation envisagées à court et moyen terme a été établi. Pour porter ces changements structurels, comportant notamment des mutualisations de directions ou de services, il est nécessaire d'adapter l'organisation de la Direction Générale.

La Direction Générale étant pilote des réorganisations structurelles touchant l'ensemble de la collectivité, il est indispensable que son organisation soit cohérente avec une démarche de mutualisation de directions ou de services au sein de ses pôles.

Contenu :

Il est proposé d'intégrer au sein du service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT des postes supplémentaires et de modifier certains intitulés de poste.

Le service commun de la Direction Générale comportera désormais :

- un emploi de Directeur Général des Services,
- un emploi de Directeur Général de la Communication et du Marketing Territorial,
- un emploi de Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services,
- un emploi d'Assistant auprès du Directeur Général des Services,
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Ressources »,
- un emploi de Directeur délégué au Directeur Général Adjoint « Pôle Ressources »
- un emploi d'Assistant du Directeur Général Adjoint « Pôle Ressources »
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Services à la Population »
- un emploi de Directeur délégué au Directeur Général Adjoint « Pôle Services à la Population »
- un emploi d'Assistant du Directeur Général Adjoint « Pôle Services à la Population »
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Développement Urbain »
- un emploi de Directeur délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Développement urbain »
- deux emplois d'Assistant du Directeur Général Adjoint « Pôle Développement urbain »
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Action territoriale et proximité »
- un emploi de Directeur délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Action Territoriale et Proximité »
- deux emplois d'Assistant du Directeur Général Adjoint « Pôle Action Territoriale et Proximité »
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement du Territoire »
- un emploi de Directeur délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement du Territoire »
- un emploi d'Assistant auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement du Territoire »
- un emploi de Directeur Général Adjoint « Pôle Développement Culturel, Sportif et Événementiel »
- un emploi de Directeur délégué auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Développement Culturel, Sportif et Événementiel »
- un emploi d'Assistant auprès du Directeur Général Adjoint « Pôle Développement Culturel, Sportif et Événementiel ».

Les modalités de mise en œuvre de cet élargissement des fonctions de Direction Générale mutualisées restent inchangées (mécanisme prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT avec le transfert de plein droit des agents concernés et le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt).

Le principe d'extension de la Direction Générale commune a fait l'objet d'un rapport présenté en comité technique paritaire de la Ville de Saint-Étienne le 16 mars 2021 et de Saint-Étienne Métropole le 22 mars 2021.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°4 à la convention de création d'une Direction Générale commune à la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°4 à la convention de création d'une Direction Générale commune,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU